



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement
et prévention des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2013 DDT/SEPR n° 10 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Cannes-Ecluse et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la légion d'honneur,
Officiel de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne .

VU le décret du 13 janvier 1964 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de l'Yonne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n° 485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012 et 2013/DDT/SEPR n° 7 du 04 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR n° 453 du 17 novembre 2011 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Cannes-Ecluse et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 12 DCSE IC 032 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'Etablissement BUTAGAZ sur la commune de Montereau-Fault-Yonne

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Cannes-Ecluse est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation, de sismicité très faible et aux risques technologiques. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2011/DDT/SEPR n° 453 du 17 novembre 2011 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Cannes-Ecluse sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet www.prim.net.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- des documents cartographiques délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune ;
- une carte départementale spécifique au risque sismique.

Article 4

Le dossier communal d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Cannes-Ecluse, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Provins.

Article 5

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Cannes-Ecluse et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cannes-Ecluse.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> rubrique « Risques ».

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Cannes-Ecluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 04 février 2013

La préfète,

Pour la préfète de Seine-et-Marne

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

signé

Jean-Yves SOMMIER

Commune de CANNES-ECLUSE

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2011/DDT/SEPR n° 453**

du **17 novembre 2011**

mis à jour le **04 février 2013**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé (PSS valant PPR)	date	13 janvier 1964	aléa	Inondation
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

Extrait du PSS de la vallée de l'Yonne

Consultable sur Internet
Consultable sur Internet
Consultable sur internet
Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)

Carte départementale spécifique au risque sismique (1 format A4)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

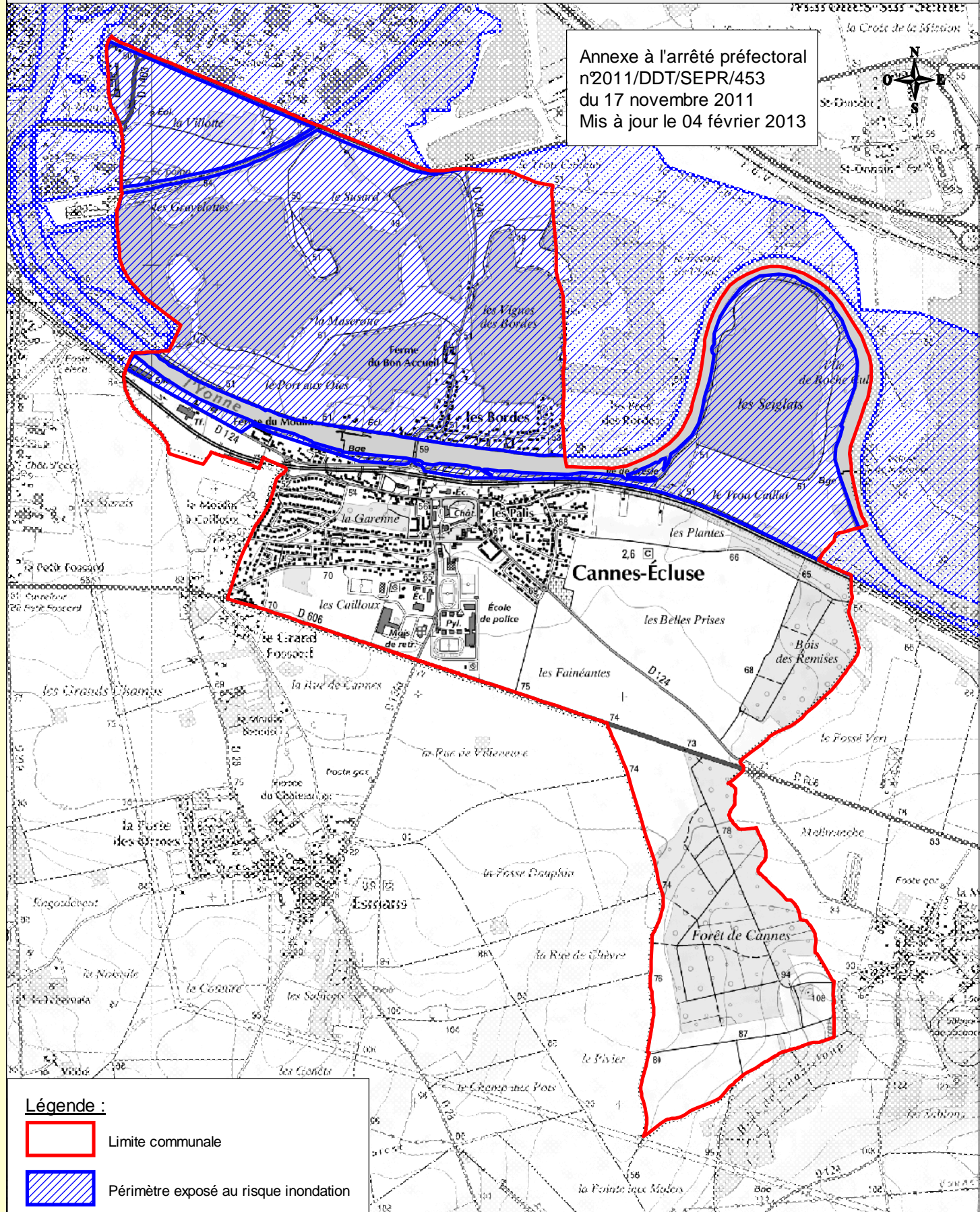
Sites internet :

www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr (DDT77)

www.seine-et-marne.pref.gouv.fr (Préfecture77)

COMMUNE DE CANNES-ECLUSE
INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES SUR LE RISQUE INONDATION

Annexe à l'arrêté préfectoral
 n°2011/DDT/SEPR/453
 du 17 novembre 2011
 Mis à jour le 04 février 2013



Légende :

- Limite communale
- Périmètre exposé au risque inondation



Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN
 Fond cartographique numérique : SCAN 250 © IGN
 BD TOPO © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPRLN
 Date : 01/02/2013
 Échelle : 1/25 000